

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA  
ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE  
SACERF de la Lièvre Inc.**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée de la Lièvre, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 15 Mai au 15 Novembre, elle y accède, y séjourne et s'y livre à l'une des activités suivantes :

- i. Pêche
- ii. Chasse
- iii. Villégiature
- iv. Camping
- v. Toute autre activité récréative.

2. Pendant toute période de la journée une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible aux postes d'accueils satellites situés des côtés Nord et Sud de la ZEC et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants:

En ligne sur le site internet de Sacerf de la Lièvre inc.(ZEC de la Lièvre) ou à tout autre endroit indiqué sur ce même site. Des informations sur les endroits et les modalités seront également disponibles sur la page Facebook de la ZEC.

3. Pendant la période de l'année du 15 Mai au 15 Novembre, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance ou à l'accueil principal, doit compléter elle-même le formulaire disponible aux postes d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits indiqués à l'article 2.

4. Pendant la période de pêche hivernale laquelle se situe en dehors des dates d'opération usuelles de la ZEC toute personne qui désire pratiquer cette activité est tenue de s'enregistrer aux endroits prévus au présent règlement. La pêche hivernale ne peut se pratiquer que sur les plans d'eau spécifiquement autorisés et pour la période permise.

5. le présent règlement remplace en partie le règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée SACERF de la Lièvre inc.adopté et approuvé par l'assemblée générale le onze avril 1983 .

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de trente jours de la date où il a été transmis au ministre

Adopté ce 28e jour de janvier 2019 par le Conseil d'administration de SACERF de la Lièvre inc.

Approuvé ce 31e jour de mars 2019 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère du Développement durable, de l'environnement, de la faune et des Parcs ce 31e jour de mars 2019.

---

SACERF DE LA LIÈVRE INC.

---

ANDRÉ NÉRON / président

---

Signature

---

DORIS GARCEAU / secrétaire

---

Signature